

Projet présenté par les députés :

Mmes et MM. Véronique Pürro, Anne Emery-Torracinta, Alain Etienne, Pablo Garcia, Geneviève Guinand Maitre, Virginie Keller, Roger Deneys, Françoise Schenk-Gottret, Thierry Charollais

Date de dépôt : 16 septembre 2009

Projet de loi constitutionnelle **modifiant la Constitution de la République et canton de Genève** **(A 2 00) (Portant sur l'accueil à la journée continue des élèves à l'école primaire)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Art. 162A Accueil à journée continue (nouveau)

¹ Il est instauré un accueil continu facultatif, ouvert à tous les élèves de l'enseignement primaire, durant la journée scolaire, en fonction des besoins et sur l'ensemble du territoire cantonal.

² Cet accueil est complémentaire à l'horaire et aux activités scolaires et ne se substitue en aucun cas à ces dernières.

³ La prestation est assurée par les communes, en collaboration avec des organismes à but non lucratif, publics ou associatifs,

⁴ La prestation et les équipements qu'elle exige sont financés conjointement par l'Etat et les communes, en fonction des capacités économiques de ces dernières. Une contribution est demandée aux parents en fonction de leur capacité financière.

⁵ L'accueil continu est adapté à l'âge de l'enfant, et est assuré par du personnel au bénéfice d'une formation adéquate ; une alimentation saine est garantie.

⁶ L'Etat veille à la qualité de la prestation et à l'égalité de traitement sur tout le territoire cantonal.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur trois ans au maximum après son adoption par le peuple.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Le principe de l'accueil continu facultatif des élèves rencontre un large consensus au sein de la population et a trouvé un écho favorable au sein du parlement. En revanche, sa transcription en une réalité juridique concrète pose plus de difficultés. Preuve en est, le rejet de l'initiative 141 par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

L'évolution actuelle de la société rend toujours plus grand le besoin pour les familles d'une aide extérieure afin, notamment, de pouvoir conjuguer au mieux les responsabilités parentales et les obligations professionnelles. Ce besoin appelle une réponse concertée et systématique de la part de l'Etat afin de garantir une prise en charge de tous les enfants en dehors des heures de cours proprement dites. En outre, les objectifs ainsi que l'échéancier prévus par le concordat intercantonal HarmoS impliquent la mise en place d'un tel système par les cantons.

Les Socialistes ont toujours été favorables au renforcement de l'offre d'accueil extrascolaire afin de permettre aux parents, notamment aux femmes, de concilier vie professionnelle et vie familiale. Néanmoins, il demeure essentiel que l'accueil continu se fasse au bénéfice de l'enfant. Fort de ce constat, le Parti Socialiste entend proposer un projet de loi visant à répondre aux besoins réels des familles, mais dont le postulat réside dans le bien être de l'enfant.

Enfin, la question du financement d'un tel projet doit être abordée de manière pragmatique afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux; cette prestation nouvelle doit s'insérer dans le développement des autres demandes sociales, telles que l'accueil de la petite enfance et la qualité de vie dans les EMS.

Détail de l'article par alinéa

Alinéa 1 : En proposant une prestation équivalente pour l'ensemble du territoire, le Parti socialiste entend garantir une égalité de traitement à l'ensemble des enfants résidents sur le territoire genevois. Toutefois, à ce stade, cette prestation doit se limiter à l'enseignement primaire et ce, pour différentes raisons : premièrement, les besoins entre un-e élève de l'enseignement primaire ou du cycle d'orientation appellent des réponses différentes qui ne sauraient être confondues dans une même base légale;

deuxièmement, sur le plan du financement, le fait que les bâtiments du cycle d'orientation appartiennent à l'Etat, alors que ceux de l'enseignement primaire appartiennent aux communes, impose la mise en place de projets distincts. Enfin, il convient de prendre en compte les conséquences financières d'un tel projet pour les collectivités publiques.

Alinéa 2 : Les horaires d'accueil doivent être limités aux heures qui précèdent et suivent les heures de cours, dans une mesure raisonnable et seront précisés dans la loi d'application. L'objectif n'est pas d'étendre ces heures en fonction des horaires de travail des parents. En outre, il convient de distinguer l'accueil continu des prestations d'appui scolaire : ces dernières sont intégrées à l'horaire scolaire, nécessitent un personnel qualifié et restent prioritaire. L'accueil continu n'a donc pas pour vocation de prolonger l'enseignement dispensé durant la journée. Toutefois, il est impératif que les enfants effectuent leurs devoirs durant ces heures d'accueil continu.

Alinéa 3 : Comme indiqué ci-dessus, l'accueil continu des élèves étendu à l'ensemble du territoire genevois aura un coût. Pour rappel, le budget annuel du GIAP avoisine les trente millions et il ne couvre que 40% à 50 % des besoins actuels. Cette charge financière importante devra pouvoir être répartie de manière à offrir une qualité de service équivalente dans les différentes communes. Le financement sera assuré par l'Etat et les communes, dont la plupart ont les ressources. Pour les autres, la nouvelle péréquation financière intercommunale prévoit une aide à l'attention des moins aisées. Celles qui le souhaitent pourront se regrouper pour mener ensemble un projet. Le principe même d'une participation des parents est important pour l'adhésion au projet. D'ailleurs, ce principe est spécifiquement prévu à l'article 11, al. 2 du projet HarmoS. La participation doit être évaluée en fonction de la capacité économique des parents.

Alinéa 4 : L'accueil continu doit être assuré par des entités publiques, parapubliques ou associatives (par exemple culturelles ou sportives) ayant la capacité d'offrir un service de qualité. L'ensemble des acteurs œuvrant au service de la jeunesse pourra participer à cet accueil tout en travaillant en étroite concertation les uns avec les autres.

Alinéa 5 : L'accueil des enfants doit se faire de manière adaptée aux besoins des différentes tranches d'âges afin de tenir compte au mieux des spécificités de chacun-e. La présence de personnel qualifié dans les équipes s'occupant des enfants est un gage d'une prise en charge de qualité. Enfin, l'accent porté sur une nourriture saine, comme c'est le cas aujourd'hui, est essentiel. Des critères de qualité devront être établis et systématisés afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un repas équilibré au moins une fois par jour.